


**SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE
POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
DU SECTEUR 4**

Adresse Postale : B. P. 10228
68 704 CERNAY CEDEX
Adresse des Bureaux : 14, rue Poincaré
68 700 CERNAY

 03 89 82 22 50

**Arrêté portant règlement d'un concours
intitulé « êtes-vous passé à l'action »**

Réf. : DV/CM

**Le Président du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets
Ménagers du Secteur IV (SM4),**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisation d'un concours de nature à sensibiliser la population à la réduction des déchets entre dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV ;

Considérant que l'organisation d'un concours requiert un règlement ;

ARRETE :

Article 1^{er} - OBJET DU JEU-CONCOURS

A l'occasion de la sortie du numéro 23 de son journal d'information « La réduction des déchets, ça me concerne », le Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4) organise un jeu-concours intitulé « Etes-vous passé à l'action » du 15 décembre 2020 au 30 mars 2021.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne, majeure, résidant sur le territoire du SM4.

La participation à ce concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse), quelque soit le canal utilisé.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat mais suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : THEME DU CONCOURS

Le concours a pour thème la réduction des déchets et le changement de pratique permettant la diminution des déchets.

L'objectif du présent concours est de prendre une photo illustrant les actions en faveur de la réduction des déchets. Le concours invite les habitants du SM4 à se questionner sur les divers gestes et actions qu'ils ont mis en place en faveur de la réduction des déchets notamment durant les périodes de confinement.

Article 4 - MODALITES DU CONCOURS

La participation est possible :

- par courrier : via le bulletin de participation figurant dans le n°23 du journal d'information du SM4 ou sur papier libre (au plus tard le 30 mars 2021, cachet de la poste faisant foi)
- par internet via le formulaire prévu à cet effet ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : christine.meyer@sm4.fr (au plus tard le 30 mars 2021).

Toute réponse incomplète, illisible ou insuffisamment affranchie (envoi postal) sera considérée comme nulle.

Seront disqualifiés les formulaires présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Les formulaires devront obligatoirement comporter les coordonnées complètes du participant (nom, prénom et adresse postale, ainsi que numéro de téléphone ou mail) et être accompagnés d'une photo d'un auxiliaire du jardin.

Les photographies peuvent être : noir et blanc ou couleur, numérique ou argentique, de format minimum de 10 x15 cm et 300 dpi.

La date de clôture du concours est fixée au 30 mars 2021 (inclus).

Article 5 - GAIN

Les lots sont les suivants :

- des cadeaux zéro déchets.

Article 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Un jury (composé d'élus et d'agents du SM4) se réunira, dans le courant des mois d'avril ou mai 2021 pour choisir les 3 photos gagnantes.

Les gagnants seront désignés par le jury selon les critères suivants :

- Les gestes de réduction de déchets
- La mise en valeur du geste
- La qualité esthétique de la photographie
- La qualité technique de la photographie

Article 7 – DROITS D'AUTEUR

Le participant certifie qu'il est bien l'auteur de la photographie.

Au cas où le SM4 récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Article 8 - ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Les lots offerts ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Les résultats du concours seront annoncés sur le site Internet du SM4 : www.sm4.fr.

Les gagnants seront informés individuellement par le SM4 par téléphone, par courrier ou par mail.

Article 9 - COMMUNICATION

Le participant autorise le SM4 à diffuser sa photographie sur tous ses supports de communication et lors de toutes ses manifestations.

A des fins de communication, les gagnants autorisent le SM4 à diffuser leur nom, prénom et commune d'habitation sur tous ses supports de communication.

Aucune rémunération ou indemnité ne pourra être réclamée par les participants avant, pendant ou après le concours.

Article 10 - LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée au SM4, 3 rue de Soultz – BP 10 228 – 68 704 Cernay Cedex.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans le cas où il serait contraint de modifier, reporter ou annuler le concours.

Article 12 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site www.sm4.fr. Une copie peut être obtenue gratuitement auprès du SM4 sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

SM4

3 rue de Soultz – BP 10 228

68 704 Cernay Cedex

Cernay, le 14 décembre 2020

Le Président du SM4



Matthieu ERMEL

Affiché au siège du SM4 le

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- date de sa publication et/ou notification.